



**Arrêté municipal
n° 66/2026
portant réglementation temporaire
de la circulation**

Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER LE BAS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et notamment les articles L 213-1 L 2542-1, L 2542-2 et L 2542-3,
VU le Code Rural, notamment son article 59 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.10, R.44 et R.225,
VU la loi n° 82.213 du 20.03.1982
VU l'instruction interministérielle du 25.10.1963 sur la signalisation routière approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15.01.1974 modifiés,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT que l'organisation de la manifestation « MORSCHWILLER EN FETE » en date du 4 juillet 2026, incluant notamment une COLOR RUN organisée par l'association « LES RAINETTES » et un feu d'artifice organisé par la Commune, nécessite une réglementation temporaire de la circulation routière,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation routière sera interdite le samedi 4 juillet 2026 de 18h30 à 19 h 30, en raison d'une COLOR RUN :

- à partir du n°9 de la rue du Moulin, en direction de LUTTERBACH jusqu'à la piste cyclable,
- sur la piste cyclable.

L'accès des services de secours sera possible pendant toute la journée.

Article 2 : La circulation routière sera également interdite, le même jour, de 23h00 à 01h00 du lendemain matin, sur la piste cyclable longeant la plaine de jeux et le terrain de foot, en raison d'un tir de feu d'artifice.

Article 3 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas/Lutterbach
- Monsieur le Président de la Brigade Verte
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Morschwiller-le-Bas
- Le SIS
- Le SAMU
- Commune de LUTTERBACH
- Association « Les Rainettes de Morschwiller-le-Bas ».

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Morschwiller-le-Bas. Par ailleurs, en application de l'Article R.421-1 et Suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Morschwiller-le-Bas, le 23 juin 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Claude ERNY